

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable de la trésorerie de Saint-Maixent-L'Ecole

Vu l'article L622-24 du code de commerce relatif au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publiques, et notamment son article 16,

DECIDE

- Article 1^{er}: Délégation de signature est donnée à *Mme GOUGNARD*, *Bernadette*, *inspectrice des Finances Publiques*, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Saint-Maixent-L'Ecole, à l'effet de signer:
- 1°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice ;
- 2°) tous les actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de :

- 1°) signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ;
- 2°) d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- 3°) de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée;
- 4°) d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon ;
- 5°) de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration;
- 6°) de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération;
- 7°) de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France ;





Aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade		
BOSSELUT Corinne	Contrôleuse des Finances Publiques		
CAILLAUD José	Contrôleur des Finances Publiques		
MARSAC Thierry	Contrôleur principal des Finances Publiques		
VOYER Mathilde	Contrôleuse des Finances Publiques		

8°) de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, aux agents désignés ci-après dans les limités de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous :

Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BRUNACCI Thomas	Agent des Finances Publiques	3 mois	1 000 €
FAUQUENOT Anne-Claire	Agente des Finances Publiques	3 mois	1 000 €
THOURAINE Marylène	Agente des Finances Publiques	3 mois	1 000 €

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Deux - Sèvres.

A Saint-Maixent-L'Ecole, le 30 décembre 2015

Le comptable, responsable de la trésorerie de Saint-Maixent-L'Ecole

Eric COURREGES

TRESORERIE

Hôtel des Finances B.D.24

Tel. 05.49.76.13.07

Fax 05.49.06.07.36

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS